

Département
de la Moselle
Arrondissement
de SARREGUEMINES

COMMUNE DE LIXING-LES-ROUHLING

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus :

15

Séance du 24 juin 2019 (59ème séance)

Conseillers en fonction :

15

Conseillers présents :

10

Sous la présidence de Mme Christiane MALLICK, Maire.

Sont présents : MM. et Mme Patrick ALLARD, Laurent WAGNER, Yvan BECKER, Christelle SCALEGNO-MULLER, Patrice NAGEL, Laurent SLAVIK, Jean-Marc VERGNE, Daniel HEIN et Francis SCHLUCK.

Sont absents : MM. Germain JAMING et Patrick HAGER, excusés ; MM. Michel GREFF, Pascal HAMMAN et Mme Aurore GUILBAUD, non excusés.

DATE DE CONVOCATION : 18 juin 2019

Le compte-rendu de la séance du 13 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

POINT 1 - OUVERTURE PISCINE ET EMBAUCHE SURVEILLANTE DE BAINNADE

M. Laurent WAGNER, Adjoint responsable de la piscine, rappelle au Conseil Municipal la nécessité de recruter un surveillant de baignade pour la saison 2019.

La piscine sera ouverte du samedi 6 juillet 2019 au dimanche 18 août 2019 inclus. Si la météo est favorable, le contrat de surveillance pourrait être prolongé jusqu'au 31 août maximum.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'embauche de Sonia IHADDADEN, titulaire du BNSSA.

Le poste sera rémunéré au grade d'opérateur des activités physiques et sportives, Echelle C1, Echelon 10 (IB 386 - IM 354).

POINT 2 - LOTISSEMENT PEHL - PROJET D'AMENAGEMENT ET DEMANDE DE DEROGATION

Le Maire présente le dossier d'exception ponctuelle au principe de constructibilité limitée justifiée par un intérêt communal qui sera soumis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Il rappelle la nécessité de poursuivre le développement de la commune tout en respectant les objectifs du territoire du SCOTAS de l'Agglomération de SARREGUEMINES.

Le lotissement PEHL s'inscrit dans le périmètre de la ZAD, après les lotissements du Château d'Eau et Lett Supérieur qui ont été réalisés auparavant. Ce projet intègre de l'habitat

pavillonnaire ainsi que des logements collectifs. Il respecte le souhait de trouver un équilibre entre l'urbanisation nouvelle et le renouvellement urbain de la commune.

Il s'agit également de valoriser le foncier acquis les dernières années.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 1 contre, approuve ce dossier de présentation et charge le Maire de le soumettre à la Commission Départementale.

POINT 3 - CASC - MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION SUITE A DE NOUVEAUX TRANSFERTS DE CHARGES

Sur le rapport du Maire,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les compétences transférées des communes vers l'EPCI au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que les compétences transférées doivent faire l'objet d'une évaluation des charges transférées dans le courant de l'année suivant le transfert et d'une adaptation des attributions de compensation en conséquence,

Considérant que cette délibération doit être prise par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux des communes-membres à la majorité des deux tiers,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 4 octobre 2018,

le Conseil Municipal décide

- d'approuver l'évaluation du montant des charges devant être déduites de l'attribution de compensation de la Ville de SARRALBE à compter du 1^{er} janvier 2018 pour le transfert de la zone industrielle et de la zone commerciale de SARRALBE établie à 71 325.00 €/an ;
- d'approuver l'évaluation du montant des charges établie pour la prise en charge de la cotisation au Service Départemental d'Incendie et de Secours des 12 communes de l'ancienne Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs établie à 316 475.00 €, et devant être déduite de l'attribution de compensation à compter du 1^{er} janvier 2018 selon la répartition suivante :
 - * commune de Hazembourg : 1 270.00 € / an
 - * commune de Hilsprich : 10 921.00 € / an
 - * commune de Holving : 14 366.00 € / an
 - * commune de Kappelkingen : 5 430.00 € / an
 - * Commune de Kirviller : 1 322.00 € / an
 - * commune de Nelling : 3 301.00 € / an
 - * commune de Puttelange-aux-Lacs : 79 025.00 € / an
 - * commune de Rémering-les-Puttelange : 13 522.00 € / an
 - * commune de Richeling : 4 378.00 € / an
 - * commune de Saint-Jean-Rohrbach : 16 043.00 € / an
 - * commune de Sarralbe : 152 430.00 € an
 - * commune du Val-de-Guéblange : 14 467.00 € / an

- d'arrêter le nouveau montant global de l'attribution de compensation à 12 965 141.00 € conformément au tableau annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

POINT 4 - CASC - RECOMPOSITION CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN 2020

Sur le rapport du Maire,

Vu l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le nombre de sièges et leur répartition entre les communes membres peuvent être fixés, soit par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, soit par accord local dans les conditions fixées, pour les communautés d'agglomération, au I de l'article précité,

Considérant que le nombre de sièges issu du dispositif de droit commun s'élève à 70 pour l'assemblée de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Considérant que, par accord local validé pour l'entrée en vigueur de la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au 1er janvier 2017, le nombre de sièges a été établi à 80,

Considérant que la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de l'EPCI,

Considérant que l'équilibre de cette composition se révèle satisfaisant,

Considérant que l'accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres,

Considérant la nécessité de procéder à la recomposition de l'assemblée communautaire dans la perspective du renouvellement des conseils municipaux de 2020,

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires par un accord local,

Considérant qu'en l'absence d'accord local, le Préfet retient la composition issue du droit commun,

Considérant qu'en cas d'accord local, le Préfet valide la recomposition du conseil communautaire par un arrêté pris avant le 31 octobre 2019 pour une entrée en vigueur en mars 2020,

Considérant la population municipale authentifiée en 2015,

Considérant la délibération n°2019-05-23-01-1 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2019,

le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 2 abstentions, décide

- de proposer à M. le Préfet de la Moselle d'arrêter, en vue de la recomposition du Conseil communautaire issue du renouvellement général des Conseils municipaux en 2020, le nombre de 80 sièges selon la répartition entre communes, proposée dans le tableau ci-après :

Communes	Répartition des sièges au Conseil communautaire
Sarreguemines	22
Sarralbe	5
Grosbliedestroff	4
Woustviller	3
Puttelange-aux-Lacs	3
Hambach	3
Rouhling	2
Willerwald	2
Rémelfing	2
Neufgrange	2
Hundling	2
Sarreinsming	2
Holving	2
Rémering-lès-Puttelange	2
Wiesviller	1
Bliesbruck	1
Saint-Jean-Rohrbach	1
Loupershouse	1
Lixing-lès-Rouhling	1
Hilsprich	1
Le Val-de-Guéblange	1
Kalhausen	1
Zetting	1
Wittring	1
Ipling	1
Woelfling-lès-Sarreguemines	1
Grundviller	1
Siltzheim	1
Blies-Guersviller	1
Blies-Ébersing	1
Frauenberg	1
Ernestviller	1
Guebenhouse	1
Kappelkinger	1
Richeling	1
Nelling	1
Kirviller	1
Hazembourg	1
TOTAL	80

- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet.

POINT 5 - DEMANDES DE SUBVENTION ASL

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer à l'A.S.L. :

- une subvention de 500.00 € pour l'organisation de la fête du village 2019 ;
- une subvention de 410.00 € pour une sortie dans le cadre du jumelage LIXING-ALSTING, à titre exceptionnel.

POINT 6 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal,

. Considérant que l'achat d'une tondeuse thermique doit être imputé à l'article 21578 opération 276 -Autre matériel et outillage de voirie-

- décide de diminuer l'inscription à l'article 21534 opération 275 -Eclairage public piste cyclable- pour 76.00 € et d'imputer cette somme à l'article 21578 opération 276.

POINT 7 - INFORMATIONS - DIVERS

Le Maire fait le point sur les dossiers en cours.

Le Maire informe que la subvention (DSIL) d'un montant de 37 564.00 € pour le projet de mise en accessibilité PMR de l'école primaire et maternelle a été obtenue.

POUR EXTRAIT CONFORME
LIXING-LES-ROUHLING, le 02/07/2019

Le Maire,

C. Gallier

